



## Procès-Verbal Séance du 19 Décembre 2024

L'an 2024 et le 19 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame Martine JUSZCZAK, Maire

Présents : Mme Martine JUSZCZAK, Maire, Mme Sylviane TERRIEN, MM Jean-Marc CHAMPIGNY, Sylvain ROCHER, Mmes Mélissa LESUEUR, Martine NEVEU FILLAULT, MM. Noé BRISSEAU, François OCHAB.

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes Vesna BOUVIER PAZARKIC à Martine Mme NEVEU FILLAULT, Adeline GUÉRIN à Mme Mélissa LESUEUR, M. Renaud AUCLIN à Mme Sylviane TERRIEN

Absent excusé : M. Jean-Michaël DANIEAU

Absent : M. Jean -Marie LAFAIRE

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8
- Votants : 11

Date de la convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le 20/12/2024 et publication ou notification du 20/12/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESUEUR Mélissa

### *Propos liminaires*

*Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :*

- Vesna PAZARKIC-BOUVIER qui a donné procuration à Martine NEVEU-FILLAULT
- Adeline GUERIN qui a donné procuration à Mélissa LESUEUR
- Renaud AUCLIN qui a donné procuration à Sylviane TERRIEN
- Jean-Michaël DANIEAU
- Jean-Marie LAFAIRE

### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES - 2024056

PROPOSITION D'INSTALLATION D'UN RÉSEAU WIFI TERRITORIAL - 2024057

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE À SON CONTRAT COLLECTIF ASSOCIE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE - 2024058

SECRETARIAT MAIRIE - TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ : BOUCLE MAGNÉTIQUE - 2024059

SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE - 2024060



## CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES

Madame le Maire expose que le contrat de maintenance des feux tricolores du Coudray est arrivé à échéance. Une nouvelle offre a été proposée par l'entreprise CITEOS, 18 rue de la Liodière à 37305 JOUÉ-LES-TOURS

Un nouveau devis correspondant à un contrat d'entretien préventif et d'entretien curatif de la signalisation lumineuse tricolore, pour une durée de quatre ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, et ce, pour un montant de 3 200 € HT, soit 3 840 € TTC est proposé. La maintenance des radars de détection est toujours maintenue sans coût supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise CITEOS - 18 rue de la Liodière - 37305 JOUÉ-LES-TOURS, et ce, pour un montant de 3 200 € HT, soit 3 840 € TTC.

A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)

## PROPOSITION D'INSTALLATION D'UN RÉSEAU WIFI TERRITORIAL

Madame le Maire informe les élu.es que, dans le cadre de la délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire, le syndicat a négocié avec Val de Loire Fibre la fourniture et l'installation d'une borne wifi sans frais pour chaque commune.

Dans ce dispositif, le coût des travaux et de la prestation sera à la charge du syndicat «Val de Loire Numérique» et seules la maintenance annuelle (112 € HT soit 134.40 € TTC) et la connexion internet restent à la charge de la commune.

La durée minimale d'exécution des prestations d'exploitation du réseau Wifi est de trois ans à compter de la date de la décision. A l'issue de cette durée minimale, la durée d'exécution des prestations d'exploitation du réseau wifi est prolongée tacitement.

Cette borne diffuse le réseau Val de Loire Wifi public et permet ainsi de proposer un service de connectivité unique, gratuit et sécurisé aux visiteurs et aux citoyens du territoire.

Avec cette borne, la bibliothèque qui est aujourd'hui connectée grâce à la box de la mairie, aura plus de facilité et moins de problèmes de connexion.

En fournissant un accès gratuit à Internet, le Wifi public par l'intermédiaire de la commune aidera à réduire la fracture numérique en permettant aux citoyens de se connecter et de bénéficier des ressources en ligne. Cela favorise l'inclusion sociale en offrant à tous les citoyens la possibilité d'accéder aux mêmes opportunités et aux mêmes ressources.

En outre, la présence d'une infrastructure d'accès internet en espace public confère à la commune une image moderne, connectée et attractive.

A Noé Brisseau qui émet des doutes quant à l'utilisation de cette borne par les habitants, Madame le Maire répond qu'en effet, s'il s'avère que cette installation n'est pas suffisamment exploitée, le contrat pourra être résilié à l'issue des 3 ans mentionnés ci-dessus. Cependant, Noé Brisseau reconnaît que ce système pourra être bénéfique à la bibliothèque et aux touristes de passage.

A Martine Neveu-Fillault qui souligne qu'il faudra vérifier le respect du RGPD par Val de Loire Fibre, Madame le Maire répond, qu'en effet, Vesna Pazarkic-Bouvier l'a alertée sur ce point et qu'une vigilance serait apportée au respect du RGPD par cette entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'installation d'une borne wifi pour offrir un accès gratuit à internet.
- **autorise** Madame le Maire à signer le contrat avec le Syndicat Mixte « Val de Loire Numérique » pour l'installation et l'exploitation d'un réseau Wifi territorial et la convention de mise à disposition d'une alimentation électrique et d'une connexion internet
- **accepte** le coût de l'entretien annuel s'élevant à 112 € HT soit 134.40 € TTC.

A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)

## PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE À SON CONTRAT COLLECTIF ASSOCIE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

En complétant les prestations des régimes obligatoires de Sécurité sociale, la prévoyance collective apporte aux salariés et à leurs familles une sécurité indispensable, notamment pour certains risques lourds comme le décès ou l'invalidité.

La prévoyance collective permet de couvrir les salariés pour les risques liés à la personne :

- risque de dommages corporels résultant de la maladie ou de l'accident : complémentaire santé, indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, rentes d'invalidité...
- et des engagements liés à la durée de la vie : capital décès, rentes de conjoint et d'éducation, épargne retraite, dépendance.

La dimension collective de l'entreprise ou de la branche professionnelle permet de mutualiser les risques entre tous les salariés et ainsi de diminuer le coût de cette protection sociale complémentaire.

Les garanties de prévoyance s'adressent à tous les salariés, ou à une catégorie d'entre eux, sans discrimination de revenu, d'âge ou d'état de santé. Les contrats collectifs de prévoyance sont donc des dispositifs mettant en œuvre une véritable solidarité qui vient



compléter celle qui fonde la sécurité sociale.

Madame Le Maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Le montant minimal obligatoire s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).  
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Le montant minimal obligatoire s'élèvera à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).  
Les garanties minimales sont celles du «contrat responsable», complétées du «panier de soins».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance,
- MNT pour la santé

Pour que les agents puissent bénéficier à minima de cette prévoyance, les textes prévoient que la cotisation minimale obligatoire des collectivités s'élève à 7€.

A Sylvain Rocher qui demande à combien s'élèverait la cotisation employeur à 100%, Mme le Maire répond qu'à ce jour, la commune participait déjà pour ce taux, à cette couverture prévoyance par le biais de la MNT labellisée. Ainsi, pour les 4 agents concernés (Eric, Hélène, Bruno et Béatrice) le coût mensuel s'élevait à 115.75 € (△ Bruno était à ½ temps ; s'il avait été à temps complet, cela aurait coûté 132.94 €/mois). La MNT n'étant plus labellisée le Centre de Gestion a lancé une consultation auprès des organismes d'assurance et a retenu Allianz et son gestionnaire Collecteam. Ainsi, sur le régime de base pour des collectivités de - 350 agents, le taux s'élevant à 1.98%, le coût pour 4 agents (Eric, Hélène, Béatrice et Ludovic -à temps plein-) se monterait à 144.02 € mensuels.

Mme le Maire propose dont d'assurer la continuité de garantie d'une protection complémentaire aux agents, et d'appliquer le taux négocié par la CdG37 auprès de Collecteam (1.98%) qui permet d'assurer la même couverture (maintien du salaire en cas d'incapacité temporaire de travail).

Madame le Maire informe aussi qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 la complémentaire santé sera également obligatoire pour l'employeur avec un minimum de 15 €/agent/mois.

En aparté, Mme le Maire rappelle qu'en raison de la loi de finances qui n'est toujours pas votée, la DGF devrait être stable. Toutefois les frais de fonctionnement pour les agents, du fait de ces obligations, en plus de l'augmentation du point d'indice décidée par les anciens gouvernements, s'alourdissent considérablement. Elle alerte sur le fait de l'explosion possible des coûts de fonctionnement au niveau du traitement des salaires de agents.

- Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du comité social territorial du 13 décembre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil, **décide** :

- **Risques « Prévoyance »**
  - d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.  
Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
    - en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
    - d'un montant forfaitaire par agent égal au montant de la cotisation,
  - d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- **Risques « Santé »**
  - de ne pas adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.

A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)

### SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Madame le Maire expose qu'elle a été contactée, comme tous les élus du Département, par l'Association des Maires 37 afin de sensibiliser sur la situation de Mayotte. L'AMF se porte garante et relaie des liens sécurisés pour d'éventuels dons.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Mme le Maire propose que la commune de Léméré apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte, victime du cyclone Chido, dans la mesure de ses capacités.

Aussi elle suggère au Conseil Municipal que la commune de Léméré contribue à soutenir Mayotte en faisant un d'un montant de 150 € à La Croix Rouge.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- Vu l'urgence de la situation,
- Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique,

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** ce soutien à la population de Mayotte d'un montant de 150 €,
- **autorise** Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)

### SECRETARIAT MAIRIE - TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ : BOUCLE MAGNÉTIQUE

Madame le Maire expose que dans la cadre de la mise en accessibilité de l'espace accueil du secrétariat de mairie, les services de la Direction Départementale des Territoires conseillent d'intégrer l'achat d'une boucle magnétique pour malentendants équipés ou non de prothèses.

Nonobstant le problème de la porte (ABF), elle a dû envoyer un dossier à la DDT, au service accessibilité, qui lui demande, en plus de pièces complémentaires, du calcul de déperdition de chaleur, de la pente naturelle du sol et de la hauteur du seuil, etc., ..., de prévoir une boucle d'induction magnétique pour les usagers malentendants.

Mme le Maire rappelle que lorsqu'il est créé ou aménagé un local adapté aux personnes handicapées, la première pensée est celle d'une personne à mobilité réduite (fauteuil). Il y a toutefois les autres handicaps dont il faut tenir compte : personnes malentendantes ou non voyantes. La loi prévoit donc une adaptation à tous ces handicaps pour éviter une quelconque discrimination d'un public par rapport à un autre.

Madame le Maire propose le devis de l'entreprise Handinorme - 3 avenue de Professeur Paul Langevin - Zone Ravennes les Francs - 59200 TOURCOING d'un montant de 291.90 € HT soit 350.28 € TTC.

Elle rappelle que ce devis peut encore être ajouté au dossier de demande de subvention DETR et nécessite de revoir le plan de financement.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** le devis de l'entreprise Handinorme - 3 avenue de Professeur Paul Langevin - Zone Ravennes les Francs - 59200 TOURCOING d'un montant de 291.90 € HT soit 350.28 € TTC, ainsi que le nouveau plan de financement.
- **autorise** la modification du plan de financement, initialement prévu (cf. ci-dessous).

Coût estimatif de l'opération				
Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montants HT	Financeurs	%	Montant aide sollicitée
Carrelage -Plâtrerie	11 769.25 €	Etat (DETR)	40%	13 125.32 €
Peinture	4 653.20 €	Département	Montant fixe	7 836.00 €
Electricité	2 810.00 €	Autofinancement	solde	11 851.99 €
Menuiseries	11 472.00 €			
Maçonnerie	615.00 €			
Mobilier	1 201.96 €			
Boucle induction	291.90 €			
<b>Total HT</b>	<b>3 2813.31 €</b>		<b>Total</b>	<b>32 813.31 €</b>

A l'unanimité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 0)

### Questions diverses

Proposition de planning des réunions de conseil municipal pour 2025.

### Complément de procès-verbal

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séance du 21 novembre 2024 est approuvé.

Séance levée à : 19h23

En mairie, le 06/02/2025

Le Maire  
Martine JUSZCZAK

Secrétaire de séance  
Mme LESUEUR Mélissa